

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 11 décembre 2023 à 14h30

Délibérations de : 1 à 10
Présents : 14
Pouvoirs : 6
Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Viviane DUPUY, Claudine HAUSER, Angéline BLANC, Nadezda BONNIEU, Catherine MOSKALYK, Tatiana COFFIE, Geneviève AMEN.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Monsieur Vincent COLOM, Monsieur Christian NOCAUDIE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Madame Geneviève AMEN,
Madame Marie-Claude FAURE à Monsieur Xavier BORIES,
Monsieur Serge SERIEYS à Monsieur Vincent COLOM,
Madame Janine BARENS à Monsieur Pascal BUGIS,
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Christophe SENTOLL,
Madame Jeanine CAYSSEL à Madame Angéline BLANC.

Était excusé :

Monsieur Bernard AUDOURENC.

Etaient absents :

Monsieur Daniel LACOMBE,
Monsieur Stéphane AYMARD.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources Humaines
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise
Monsieur GEFFRAY (DDT), représentant Monsieur le Préfet

5. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION PERMANENTE AU DIRECTEUR GENERAL

Depuis le décret du 26 avril 2022 l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, dispose en son alinéa 11 :

« Le directeur général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette autorisation du conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du I de l'article R. 421-8. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation. »

Afin de simplifier toutes démarches, il est envisagé de prévoir une délégation permanente d'ester en justice au Directeur général et de l'autoriser à ce titre, à intenter au nom de l'Office toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre l'Office dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Le Directeur général se chargera d'effectuer une information au Conseil d'Administration des actions intentées, dès la prochaine séance.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De déléguer de façon permanente au Directeur général le droit d'ester en justice pour la durée de l'exercice de ses fonctions.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés (opposition de Madame MOSKALYK) :

- Délègue de façon permanente au Directeur général le droit d'ester en justice pour la durée de l'exercice de ses fonctions.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 11 décembre 2023.

Le Président,
Pascal BUGIS

